

Compte rendu de la séance du 30 mars 2022

Secrétaire de la séance : Sourik-Ya NA.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du dernier compte-rendu de la séance du 12 janvier 2022.

- 1) Vote du compte administratif 2021
- 2) Approbation du compte de gestion et affectation du résultat 2021
- 3) Subventions aux associations + subvention Enduro du 31 juillet
- 4) Vote des taux d'imposition
- 5) Vote du budget primitif 2022
- 6) Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2022 / Approbation
- 7) USESA : prestation poteaux incendie / Modification n°1 à la convention de groupement de commande
- 7) Location de terres : changement de locataire
- 8) Organisation de l'élection présidentielle pour les deux tours de scrutins

Informations et questions diverses

Présents : Madame Gaëlle VAUDÉ, Madame Annie TOUZÉ, Monsieur Mickaël MANCIER, Madame Séverine COLLIN, Madame Elizabeth MANDELER, Monsieur Romain MENNECART, Monsieur Jonathan SONHALDER, Madame Angélique BERNARD, Madame Sourik-Ya NA.

Pouvoir : Monsieur Jean-Michel ZATWARNICKI par Madame Annie TOUZÉ.

M. ZATWARNICKI arrive à 19h40.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente par Elizabeth MANDELER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour pour des travaux d'enfouissement "rue des Sources" - tranche 2 proposé par l'USEDA. Cette demande est acceptée à l'unanimité, le point est ajouté à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

Vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat 2021 (DE 2022 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Elizabeth MANDELER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		96 374.45		17 478.98		113 853.43
Opérations de l'exercice	110 068.53	113 227.98	51 864.80	86 622.06	161 933.33	199 850.04
TOTAUX	110 068.53	209 602.43	51 864.80	104 101.04	161 933.33	313 703.47
Résultat de clôture		99 533.90		52 236.24		151 770.14
		Restes à réaliser			48 781.09	
		Besoin/excédent de financement Total				102 989.05
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				2 243.62

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
99 533.90	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Madame le Maire n'est pas présente et ne vote pas le compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Subventions aux associations pour l'année 2022 (DE 2022 006)

Madame le maire propose de verser les subventions aux organismes privés pour l'année 2022, comme suit :

- CROIX ROUGE CHATEAU-THIERRY : 100,00 €
- AFM-TELETHON ESSOMES : 100,00 €
- RESTAURANTS DU COEUR- LAON : 100,00 €
- APEI des 2 Vallées : 300,00 €
- Comité des fêtes et des loisirs de Pargny-la-Dhuys : 500,00 €
- Team Condé moto verte pour l'Enduro du 31 juillet 2022 : 300,00 €
- Team Victorem Motor : 200,00 €

(Mme COLLIN ne prend pas part au vote pour l'association "Team Victorem Motor").

Adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2022 (DE 2022 007)

Madame le Maire rappelle la réforme de la fiscalité directe locale qui impacte les communes et ses principes essentiels :

- Suppression progressive (de 2018 à 2023) de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (la TH sur les résidences secondaires subsiste mais son produit deviendra une recette de l'Etat en 2023), les collectivités ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;

Cette réforme implique :

- La disparition de vote du taux de TH
- Une compensation intégrale des pertes de produits

Le législateur a mis en place un dispositif qui permet un maintien des ressources communales par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), à laquelle s'appliquera un Coefficient Correcteur visant à corriger les déséquilibres (négatif et/ou positif).

Ce mécanisme est dit « dynamique », le coefficient correcteur ne bouge pas mais les bases évoluent.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code général des impôts ;

Vu l'état 1259 relatif aux bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2021 transmis par la DGFIP ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales ;

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux cette année mais de reconduire ceux de l'année précédente, tout en continuant de faire des travaux, notamment de poursuivre l'enfouissement des réseaux basse tension. Cela est possible grâce à une bonne gestion financière du budget de la commune et des subventions accordées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties = 48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties = 20,64 %

Adopté à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2022 (DE 2022 008)

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 et propose à l'assemblée de s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 204 911,90 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 92 032,83 €

Adopté à l'unanimité.

Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2022 / Approbation (DE 2022 009)

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022.
- AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

USES A : modification n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie (DE 2022 010)

Madame le Maire expose ci-après :

Par convention en date du 30 septembre 2015, l'USES A et les communes membres ont constitué un groupement de commandes pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics relatifs aux prestations suivantes:

- **l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie relevant de la responsabilité de ses adhérents.**

La convention du groupement de commandes compte à ce jour 81 communes. Chacune d'entre elles, participant autour d'une cotisation annuelle d'un montant de 2,03 € / habitant (montant en vigueur au 01.01.2022 après révision).

La forte amélioration constatée sur le parc incendie depuis l'année 2015, a conduit le syndicat à réétudier le montant de la cotisation annuelle pour la remettre en adéquation avec les travaux à venir.

Le Président de l'USESA propose de réviser à la baisse la participation annuelle versée par les communes adhérentes en portant le montant de la cotisation annuelle à 1,60 € / habitant à compter du 1er janvier 2023.

Dans sa délibération du 15 mars, les membres du comité syndical de l'USESA, donnent un avis favorable et autorisent le Président à signer la modification n°1.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDENT à l'unanimité,

- DE DONNER un avis favorable à la modification n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie avec l'USESA.

Adopté à l'unanimité.

Bail rural - changement de locataire - nouveau bail (DE 2022 012)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu un courrier en date du 25 novembre 2021 de M. LEFEBVRE Pierre demandant la résiliation de son bail ci-dessous :

Nom du locataire	N° parcelle	Contenance	Echéance du bail
Paul LEFEBVRE	ZI n° 15	45 ares et 60 centiares	31/12/2017

Mme le Maire propose de signer le bail pour une durée de 9 ans.

Après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de d'accepter le bail pour une durée de 9 ans, le bail à ferme, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-16-010 en date du 16 septembre 2016 (révision du montant des fermages) avec :

- Paul LEFEBVRE, pour la parcelle section ZI n° 15, d'une contenance de 45 ares et 60 centiares ha, située au lieu-dit "Le fond de la petite Cense".

à compter du 1er janvier 2022.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail correspondant et tous les documents s'y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Enfouissement des réseaux Basse Tension fils nus, rue des Sources - Tranche 2 (DE 2022 013)

Madame le maire indique aux membres du Conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement des fils nus réseau Basse Tension "rue des Sources" Tranche 2 et EPT lié au dossier 2021.0615 "rue des Sources" Tranche 2.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à **87 741,85 € HT**.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 19 422,76 € HT, et se répartit comme suit :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant HT des travaux</u>	<u>PARTICIPATION USED A</u>	<u>CONTRIBUTION COMMUNE</u>
Réseau électrique Basse Tension	61 529,09 €	61 529,09 €	0,00 €
Coordinateur de sécurité	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Réseaux Télécom			
Génie civil	11 676,41 €		11 676,41 €
Etude et Cablage cuivre	764,71 €		764,71 €
Equipement à la carte	406,93 €	162,77 €	244,16 €
Prises illuminations			
Eclairage Public	6 033,17 €	3 000,00 €	
Matériel	3 881,55 €	582,23 €	3 033,17 €
Réseau			3 299,17 €
	450,00 €	45,00 €	
Contrôle technique			405,00 €
TOTAL	87 741,85 €	68 319,09 €	19 422,76 €

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **19 422,76 € HT**.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1) d'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2022.
- 2) s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

N° de dossiers :

02.2021.0615.16.590

02.2021.0616.16.590

Adopté à l'unanimité.

Aucune autre question étant soulevé, la séance est levée à 21h05.